



REGLEMENT GENERAL DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DE BEACH VOLLEY

Article 1 – GENERALITES

Il est institué un Championnat Départemental de Beach Volley-ball Masculin et Féminin.

Cette compétition sera organisée par le CD 62 chaque année courant Juin et permettra de décerner les titres de Champion Départemental de Beach Volley Masculin et Féminin.

Le CD62 définira chaque année les catégories en compétition pour lesquelles un titre sera décerné.

Article 2 – QUALIFICATION – CATEGORIE

La compétition est ouverte à tous les licenciés des clubs du Pas-de-Calais réglementairement inscrits à la Fédération Française de Volley-ball, et jeunes réglementairement surclassés si besoin pour jouer dans une catégorie le nécessitant (suivant la réglementation fédérale, celle-ci étant identique à celle s'appliquant au Volley-ball). **La licence « Compétition Beach Volley » est obligatoire.**

Article 3 – COMPOSITION DES EQUIPES

Les équipes composées de 2 joueurs évoluant ensemble sur le terrain sont formées librement en respectant les genres Masculin/Féminin.

Les deux joueurs n'ont pas obligation d'être licenciés dans un même club du Pas-de-Calais.

Une équipe se présentant à l'appel de l'arbitre avec moins de deux joueurs, régulièrement qualifiés dans l'épreuve concernée est considérée comme incomplète et est déclarée forfait.

Article 4 – FORMULES SPORTIVES

La compétition se déroule sur un seul week-end sous la forme d'un tournoi. Le schéma de la compétition sera déterminé en fonction du nombre des participants, celui-ci pouvant ainsi être différent pour le tournoi Masculin et Féminin.

Principes :

- 1^{er} tour en Poule (s)
- puis tableau par élimination directe
- petite finale pour la 3^{ème}/4^{ème} place
- Finale pour la 1^{ère}/2^{ème} place.

Article 5 - INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font obligatoirement sur le site du Comité Départemental du Pas-de-Calais (ou à défaut sur une adresse mail qui sera communiquée à tous les clubs du Pas de Calais). Il y sera précisé le lieu et les horaires de la compétition, la date et l'heure de clôture des inscriptions, leurs montants, l'heure de l'émargement et de la réunion technique. Un droit d'engagement dont le montant sera fixé chaque année par le CD62VB, sera exigé au moment de l'émargement.

Les joueurs devront lors de l'émargement présenter leur licence Beach avec leur N° de licencié (ou tout document l'attestant) afin de valider leur droit à participer à la compétition.

Article 6 – REGLES DU JEU

Les règles du jeu appliquées sont celles définies par le Règlement FIVB de Beach Volley-ball sauf le coaching.

Article 7 – COACHING DES EQUIPES

Chaque équipe a la possibilité d'être accompagnée d'un entraîneur. Celui-ci sera identifié au moment de l'émargement de ses joueurs, sans qu'aucune modification ne puisse intervenir pendant toute la durée de la compétition.

Particularités :

- L'entraîneur sera assis pendant les échanges sur la chaise d'un des joueurs.
- Il ne pourra communiquer qu'avec ses joueurs, et sous quelque forme que ce soit, que pendant les arrêts de jeu des temps morts, avant et entre les sets sous peine d'expulsion de l'aire de jeu après un 1er avertissement.

En cas de refus par l'entraîneur sanctionné de quitter l'aire de jeu, son équipe sera sanctionnée par un retard de jeu, suivi si nécessaire par une échelle graduée des sanctions pouvant aller pour l'équipe fautive jusqu'à la perte de la rencontre par forfait.

Le temps mort équipe ne peut être demandé qu'à l'initiative d'un des deux joueurs.

Article 8 - ARBITRAGE

Le tournoi est sous la responsabilité d'un juge arbitre désigné par la CDA.

Le principe est l'auto arbitrage.

Article 9 – TENUES

Les équipes doivent se présenter en tenues réglementaires uniformes.

Rappel : « *L'équipement d'un joueur se compose d'un short ou d'un maillot de bain et d'un tee-shirt ou brassière de même type et couleur.*

9.1 : Les maillots des joueur (se) s doivent être numérotés 1 et 2. Le numéro doit être placé sur la poitrine.

9.2 : Les numéros doivent être de couleur contrastée avec celle des maillots et doivent avoir une hauteur d'au moins 10cm. La largeur de la bande formant le chiffre doit être d'au moins 1.5 cm ».

Brassières comme débardeurs peuvent être remplacés par de simples T-shirts.

Article 10 – BALLONS

Les ballons seront fournis par l'organisateur.

Article 11 – RECOMPENSES

Le Comité attribuera des médailles or, argent et bronze aux trois premières équipes de chaque tournoi Masculin et Féminin. Les équipes sacrées Championnes Départementales Senior dans les deux genres bénéficieront d'une « wild card » leur permettant d'être directement qualifiées pour le finale du Championnat Régional.

Mise à jour avril 2015